





Prix variables électricité pour les contrats conclus en Juillet 2025 Pour les particuliers en Région Wallonne Prix, 6% de tva comprise⁽¹²⁾

Composition du prix de votre énergie⁽⁹⁾



- Energie fournie
- Coûts de réseaux (Gestionnaire de réseau)
- Impôts, charges et tva (Gouvernement)

Vos avantages

- Profitez d'un prix variable mensuellement, au plus près des évolutions des prix du marché
- Une électricité 100% verte

Services gratuits

- Service client en ligne 5 étoiles
- Facture par e-mail
- Réductions chez nos partenaires
- Avec la Smart App, vous pouvez facilement contrôler votre consommation d'énergie et votre facture

Prix d'énergie Variable - 1 an

Redevance fixe ⁽¹⁾		Prix par kWh (€cent/kWh)					Coûts énergie verte ⁽⁵⁾	
30,00 €/an		Type d'usage	Normal	Bihoraire Heures pleines	Bihoraire Heures creuses	Exclusif Nuit		(€cent/kWh)
Prix	+	Consommation ⁽²⁾	10,905	11,685	9,305	9,305	+	3,095
mensuels		Injection(3)	2,307	2,307	2,307			
Prix annuels estimés	+	Consommation ⁽²⁾	14,253	15,338	12,032	12,032	+	3,095
		Injection(3)	2,963	2,963	2,963			

Partage de l'énergie⁽¹⁵⁾

Coût administratif

121 €/an







Prix variables électricité pour les contrats conclus en Juillet 2025 Pour les particuliers en Région Wallonne Prix, 6% de tva comprise⁽¹²⁾



Coûts de réseaux (distribution et transport)(6)

	Distribution							
Gestionnaire du réseau	Normal	Bihoraire		Exclusif	Activité de mesure	Tavif ave sum ou/7)	Transport	
du reseau de distribution	Normal	Heures pleines	Heures creuses	Nuit	Relevé annuel	Tarif prosumer ⁽⁷⁾		
	€cent/kWh	€cent/kWh	€cent/kWh	€cent/kWh	€/an	€/kWe/an	€cent/kWh	
AIEG	9,46	9,56	7,65	7,00	19,08	78,99	2,98	
AIESH	12,80	14,21	7,76	7,76	18,22	97,68	2,98	
ORES (Brabant Wallon)	10,79	11,46	6,63	5,41	13,84	86,96	2,98	
ORES (Est)	10,79	11,46	6,63	5,41	5,41 13,84 86,96		2,98	
ORES (Hainaut)	10,79	11,46	6,63	5,41	13,84 86,96		2,98	
ORES (Luxembourg)	10,79	11,46	6,63	5,41	13,84	86,96	2,98	
ORES (Mouscron)	10,79	11,46	6,63	5,41	13,84	86,96	2,98	
ORES (Namur)	10,79	11,46	6,63	5,41	13,84	86,96	2,98	
ORES (Verviers)	10,79	11,46	6,63	5,41	13,84	86,96	2,98	
REGIE DE WAVRE	11,48	11,65	7,21	6,17	28,09	89,91	2,98	
TECTEO - RESA	10,62	11,99	5,98	5,04	26,50	85,93	2,98	







Prix variables électricité pour les contrats conclus en Juillet 2025 Pour les particuliers en Région Wallonne Prix, 6% de tva comprise⁽¹²⁾

ノ

Suppléments

Suppléments (€cent/kWh)	
Cotisation sur l'énergie	0,20417
Redevance raccordement ⁽⁸⁾	0,07500

Accise fédérale⁽¹¹⁾ (€cent/kWh)

Consommation entre 0 et 3.000 kWh	5,03288
Consommation entre 3.000 et 20.000 kWh	5,03288
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	4,81876
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	4,47800

- (1) La redevance fixe n'est imputée que 1 seule fois chez les clients pour lesquels le prélèvement et l'injection appartiennent au même pack chez ENGIE. Pour les clients qui ne prennent qu'un pack pour l'injection, la redevance fixe sera calculée avec une TVA de 21% au lieu de 6%, ce qui donne une redevance fixe de 34,24€/an.
- (2) Le prix variable offert peut être modifié dans le courant du mois (p.ex. suite à des variations dans la disponibilité d'électricité sur le marché). Le prix valable est celui qui est affiché sur engie.be à la date de souscription du contrat. Les formules de prix sont valables pour tous les contrats conclus en Juillet 2025 et débutant au plus tard le dernier jour du 6e mois après la souscription du contrat.

Le prix de l'électricité est indexé mensuellement. Le paramètre d'indexation est la moyenne arithmétique des cotations journalières Day Ahead EPEX SPOT Belgium (ci-après EPEXDAM) durant le mois de fourniture. Les cotations journalières EPEXDAM sont exprimées en €/MWh. La valeur du EPEXDAM du mois en cours ne sera connue qu'en fin de mois. À titre informatif, les prix indiqués sont basés sur la dernière valeur du EPEXDAM connue (Juin 2025: 65,33 €/MWh). Les valeurs historiques du EPEXDAM peuvent être consultées sur engie.be.

Le paramètre EPEXDAM annuel estimé s'élève à 92,05 €/MWh pour ce mois-ci selon la méthodologie de la VREG: https://www.vreg.be/nl/faq/berekening-variabele-energieprijzen-de-v-testr

Les formules hors TVA d'application pour Juillet 2025 sont les suivantes:

- Normal = $2,5660 + (0,1182 \times EPEXDAM)$
- Tarif bihoraire heures pleines = $2,5960 + (0,1290 \times EPEXDAM)$
- Tarif bihoraire heures creuses = $2,4870 + (0,0963 \times EPEXDAM)$
- Exclusif nuit = $2,4870 + (0,0963 \times EPEXDAM)$
- (3) Le tarif d'injection correspond aux prix auxquels ENGIE achète votre électricité produite et injectée sur le réseau conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat. Ce tarif s'applique uniquement pour les installations de production décentralisées situées en Belgique raccordées en basse tension et disposant d'un compteur intelligent ou bidirectionnel. En plus du tarif d'injection, une redevance fixe est due et sera facturée sauf si vous êtes déjà client chez ENGIE pour la livraison d'électricité, auquel cas vous payez une seule redevance fixe du tarif de consommation.

Le prix d'injection n'est pas soumis à la TVA.

Les prix d'injection sont indexés en utilisant le paramètre EPEXDAM.

La valeur du EPEXDAM du mois en cours ne sera connue qu'en fin de mois. À titre informatif, les prix indiqués sont basés sur la dernière valeur du EPEXDAM connue (Juin 2025: 65,33 €/MWh). Les valeurs historiques du EPEXDAM peuvent être consultées sur engie.be.

Le paramètre EPEXDAM annuel estimé s'élève à 81,78 €/MWh pour ce mois-ci selon la méthodologie de la VREG: https://www.vreg.be/nl/faq/berekening-variabele-energieprijzen-de-v-festr

Les formules hors TVA d'application pour Juillet 2025 sont les suivantes:

- Normal = $-0.3000 + (0.0399 \times EPEXDAM)$
- Tarif bihoraire heures pleines = $-0.3000 + (0.0399 \times EPEXDAM)$
- Tarif bihoraire heures creuses = $-0.3000 + (0.0399 \times EPEXDAM)$
- (5) Ces coûts sont calculés de la manière suivante: Q x Pc pour le coût énergie verte . Q correspond au pourcentage, tel que déterminé légalement, des prélèvements du client pour lequel ENGIE doit remettre des certificats d'énergie verte . Pc correspond au prix par certificat d'énergie verte et s'élève en Juillet 2025 à 73€. Ce prix est hors TVA. Les coûts sont repris séparément sur la facture et sont adaptés en fonction des modifications légales.
- (6) Les coûts de réseau sont approuvés par la CREG et par la CWaPE. Concernant les tarifs de transport et de distribution d'électricité autres que pour la basse tension, veuillez-vous référer au site internet de la CWaPE.

Si vous optez pour la structure tarifaire incitative du gestionnaire de réseau, à partir du 1er janvier 2026, et qu'il n'est pas prévu de prix de l'énergie spécifique selon les tranches horaires définies par le gestionnaire du réseau dans votre contrat alors, le prix de l'énergie pour l'électricité consommée pendant les 2 plages horaires les plus chères, comme défini par le gestionnaire du réseau, est égal à celui du tarif bihoraire heures pleines. Et le prix de l'énergie pour l'électricité consommée pendant la plage horaire la moins chère, comme défini par le gestionnaire du réseau, est égal à celui du tarif bihoraire heures creuses.

- (7) Le tarif prosumer s'applique aux installations d'une puissance de production maximale de 10 kVA disposant d'un compteur d'électricité tournant à l'envers. Il est porté en compte au prorata de l'année civile. Vous trouverez davantage d'informations sur cwape.be.
- (8) Vous ne payez pas de TVA sur ces coûts.
- (9) Le calcul a été effectué en janvier 2024 pour un contrat EASY Variable sur la base d'une consommation privée de 3500 kWh/an en Wallonie. Prix 6% de tva comprise.
- (10) Vous trouverez plus d'informations sur vos paiements sur www.engie.be/fr/support/faq/facture/paiements.
- (11) Droit d'accise spécial d'application à partir du 01/01/2022 remplaçant les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé sur base annuelle, suivant un tarif dégressif par tranche de consommation.







Prix variables électricité pour les contrats conclus en Juillet 2025 Pour les particuliers en Région Wallonne Prix, 6% de tva comprise⁽¹²⁾

- (12) La TVA peut être adaptée en fonction des modifications légales.
- (15) Le terme « Partage d'énergie » couvre toutes les formes de partage d'énergie ou de vente d'énergie possible, autorisées dans votre région, comme par exemple la vente pair à pair, la vente pair à pair multiple, le partage d'énergie ou la vente d'énergie (ex. ACP) au sein d'un même immeuble d'habitation ou bâtiment polyvalent, ou le partage au sein d'une communauté d'énergie (d'énergie renouvelable ou citoyenne).

Le coût administratif pour le Partage d'énergie est un coût annuel d'énergie facturé intégralement à tout client participant à une forme de Partage d'énergie ; il n'y a pas de facturation au prorata dans l'année. Le taux de TVA – inclus dans le prix - pour ce coût administratif est de 21%. Si 1 ou 2 EAN enregistrés pour un compte au nom d'un même client sont concernés, le coût administratif pour le Partage d'énergie n'est facturé qu'une seule fois. Si plus de 2 EAN enregistrés pour un compte au nom d'un même client sont concernés, le coût est facturé pour chacun de ces EAN.

Origine de l'électricité verte fournie dans le cadre de DIRECT : sources d'énergie renouvelables (100%).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de DIRECT en Région Wallonne en 2023: combustibles fossiles (38,07%), nucléaire (61,93%).

Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa en Région Wallonne en 2023 : sources d'énergie renouvelables (22,22%), combustibles fossiles (29,61%), nucléaire (48,17%).

Frais de rappel et de mise en demeure (8) (10)	
Montants d'application à partir du 1er décembre 20	23

Frais de rappel (3er gratuit)	7,50 €
Mise en demeure	15,00 €